

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-118

**(Districts Saint-Sacrement, Douville, Bois-Joli
et l'ensemble du territoire de la Ville)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-118 par la résolution numéro 21-485 datée du 2 août 2021, tiendra une assemblée publique de consultation le **7 septembre 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

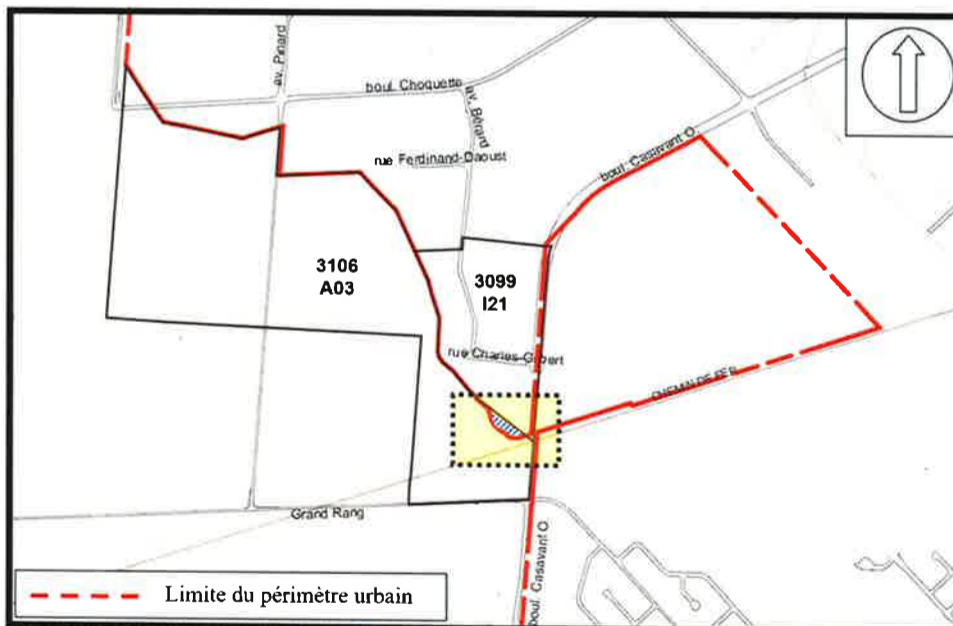
- ajouter une nouvelle définition du terme « conteneur semi-enfoui » et revoir les normes d'aménagement pour cet équipement ;
- autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville et à délivrer les constats d'infractions qui en découlent;
- reconnaître des droits acquis aux constructions en saillies d'un bâtiment principal existant avant le 9 avril 1992;
- ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) » aux groupes d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
- autoriser la construction d'un poulailler et d'un enclos en cour arrière d'une habitation unifamiliale isolée;
- apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
- corriger la référence à un article dans le règlement;
- corriger la délimitation de certaines zones du secteur Casavant Ouest et de la rue Charles-Gilbert pour rendre le zonage conforme aux limites du périmètre urbain;
- la réalisation de la phase 1 du projet de développement Palardy sur le boulevard Laurier Ouest;
- corriger la délimitation de certaines zones, ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et corriger la marge avant requise dans la phase 2 du projet résidentiel du Domaine sur le Vert au sud de la rue Charles-L'Heureux;
- permettre l'implantation d'un silo d'une hauteur de 20 mètres dans la partie nord-est du site de Liberté, situé au 6285, boulevard Choquette;
- l'aménagement d'un troisième logement au sous-sol du bâtiment sis aux 1360-1362, rue Girouard Est.

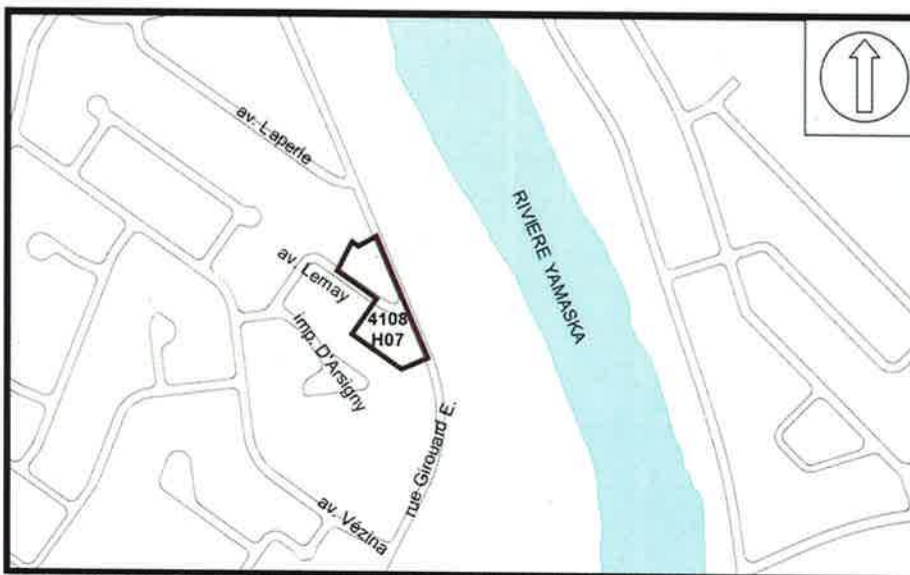
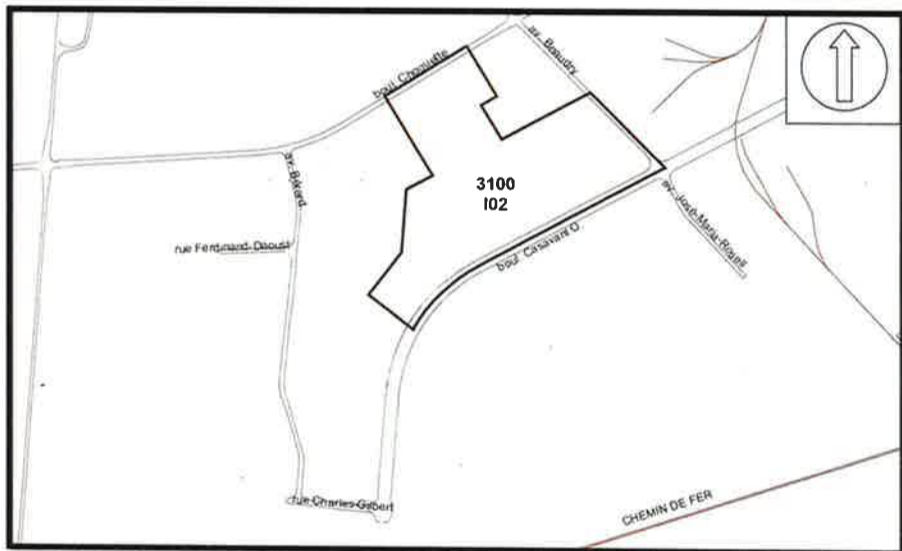
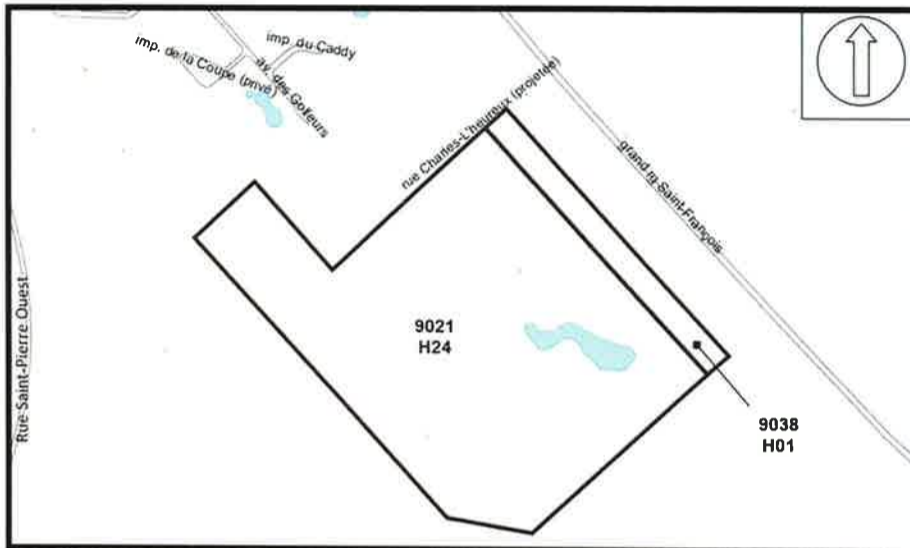
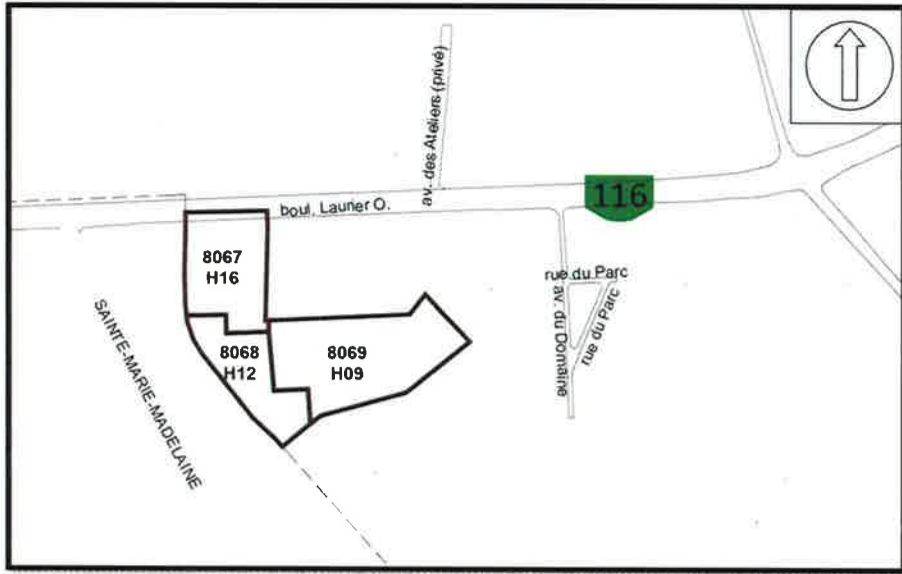
Le règlement projeté vise à modifier le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
- d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;
- de revoir les dispositions relatives aux droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
- d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du Règlement numéro 30 relatif aux animaux;

- prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
- qu'une partie du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- que la totalité du territoire inclus dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
- d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
- d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

Les zones concernées 3106-A-03, 3099-I-21, 8067-H-16, 8068-H-12, 8069-H-09, 3100-I-02, 4108-H-07, 9021-H-24 et 9038-H-01 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :





Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse suivante :
<https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, jusqu'à midi le jour de la séance du 7 septembre 2021. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse Internet précitée. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450 778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 11 août 2021

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier